



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 6 mai 2021

## **Arrêté portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'Education et notamment l'article L612-3

### **ARRETE**

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2021 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers technologiques dans les différentes spécialités proposées par les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les représentants des établissements qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1<sup>er</sup> et précisé par spécialité dans l'article 3 du présent arrêté porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque spécialité.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BUT, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque spécialité, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

  
**Olivier DUGRIP**

Annexe : tableau des seuils minimaux d'admission des candidats bacheliers technologiques en DUT

SGRA

Mél : [sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

Direction des affaires juridiques

Mél : [daj@ac-lyon.fr](mailto:daj@ac-lyon.fr)

92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07